

La Gazette de Sorel.

Journal Bi-Hebdomadaire Politique, Commercial, Agricole et Littéraire.

G. I. BARTHÉ, Propriétaire et Rédacteur.

Publié dans les Intérêts du District de Richelieu.

JOSEPH CHENEVERT, Imprimeur.

EXTRAIT

DE LA CORRESPONDANCE DE M. FREDERIC GAILLARDET.

Paris, 6 août 1869.

La première chose que la bonne foi oblige à reconnaître dans le projet de sénatus-consulte présenté par l'empereur au Sénat, c'est que les promesses du message du 12 juillet sont libéralement accomplies et même dépassées en un point important, celui qui accorde au Corps législatif le partage de l'initiative restée, depuis 1852, le privilège exclusif du pouvoir exécutif. L'interpellation des cent seize, que le gouvernement n'a pas voulu laisser discuter, n'allait pas jusque-là. Ses promoteurs ne l'auraient point osé, certains qu'ils eussent été de n'être suivis dans cette voie par aucun membre de l'ancienne majorité.

En se montrant plus hardis, l'empereur et ses conseillers ont agi logiquement et sagement, parce que la Chambre eût inévitablement réclamé demain ce qu'elle n'avait pas osé demander hier. En effet, l'initiative est le plus précieux, le plus indispensable de ses droits, celui qui lui permet de formuler ses idées, et en fait un corps agissant au lieu d'un corps inerte. L'absence de ce droit de participation avait fait des Chambres du second Empire de simples Chambres d'enregistrement, attendant forcément le bon plaisir du souverain et n'ayant d'autre force qu'une force de résistance. Désormais, elles auront un rôle actif dans le mécanisme gouvernemental; les ennemis redeviennent des hommes; ils pourront procréter et donner la mesure de leur virilité. Le gouvernement n'y gagnera peut-être pas moins que le pays.

En passant du simple contrôle à l'action et de la critique à la production, l'opposition se trouvera forcée de présenter des programmes précis et positifs. Demandes de dégrèvements d'impôts, attaques contre l'armée, contre l'administration, etc., tout cela devra désormais sortir de la forme vague de l'interpellation, souvent trop facile et trop séduisante aux yeux des masses, pour revêtir la forme pratique d'une disposition législative. Ce sera sur des œuvres, et non plus sur des paroles, que l'opposition sera jugée. Nous verrons si l'épreuve lui sera favorable.

Après la restitution de l'initiative, la concession la plus importante est celle de la responsabilité ministérielle. Mais la rédaction de cet article laisse à désirer. L'article 2 dit que "les ministres ne dépendent que de l'empereur," et il ajoute "qu'ils sont responsables." Dépendants et responsables! il y a là une contradiction évidente. Si les ministres sont responsables de leurs actes, ils dépendent évidemment autant du pouvoir législatif que du pouvoir exécutif, car si celui-ci a le droit nominal de les choisir, celui-là a le droit effectif de les répudier. Du reste, le commentaire contenu dans l'exposé des motifs vaut mieux que le texte du sénatus-consulte. Il admet la responsabilité collective des ministres qui, d'après l'article 13 de la constitution impériale, était purement individuelle, et il déclare que cette responsabilité nouvelle "résulte moins d'un texte précis que de la nature même des fonctions des ministres, de leur présence dans les chambres, de l'obligation où ils sont de justifier leurs actes, et du droit qu'ont les représentants du pays d'exprimer leur appréciation."

Jusqu'à quel point la responsabilité collective des ministres, qui ne sont plus seulement des individualités consultées sur des sujets spéciaux, mais un ensemble politique délibérant en conseil sur la marche générale des affaires, pourra-t-elle se concilier avec la responsabilité personnelle que l'empereur ne veut point abdiquer? L'avenir nous le

dira. Le Pays n'en augure rien de bon.

Avec la franchise brutale qui le caractérise, il disait, la veille de la publication du sénatus-consulte: "Cette alliance du pouvoir autoritaire et du pouvoir parlementaire est absurde et impossible à réaliser. Des conflits éternels s'en suivront, et l'on aura pour horizon certain cet épouvantable dilemme si facile à éviter: la Révolution ou le coup d'Etat! La Révolution, si l'on est battu, en cas de lutte; le coup d'Etat, si l'on bat."

Le Pays aurait raison, si l'empereur entendait conserver son pouvoir autoritaire. Mais il vient de l'abandonner et il ne le recouvrera plus. Le Pays lui-même le reconnaissait dans une éloquente lamentation où son jeune et sémillant rédacteur, qui vient d'être nommé conseiller général dans le Gers, s'écriait en rentrant dans Paris: "On a été vaincu sans nous... L'empire flotte à la dérive, emporté par les vents d'orage vers la gauche, et n'ayant plus pour gouverner ni boussole, ni mâture. L'équipage s'est comme révolté; il a voulu jeter le capitaine à la mer.... Voilà maintenant l'empire qui noie son passé, qui passe au pilon ses vingt années écoulées et qui veut recommencer une ère nouvelle.... On annonce déjà la désagrégation de l'empire."

"En effet, l'opposition est comme une machine à vapeur; si, par mégarde, on y engage son bras, il faut que le corps suive. Eh bien, le bras est pris et bien pris. A quand l'amputation pour sauver le reste?" La seule amputation nécessaire est celle du pouvoir personnel, et j'aime à croire que l'empereur l'a faite. L'empire autoritaire est mort. Il a fait place à l'empire libéral, qui subira, bon gré, mal gré, toutes les conditions du régime parlementaire. En pareil cas, comme en bien d'autres, il n'y a que le premier pas qui coûte.

Or, celui que l'empereur vient de faire est décisif et sans retour possible en arrière, puisqu'il a rendu, d'un seul coup, aux chambres tout ce qui constitue les libertés nécessaires réclamées par M. Thiers, c'est-à-dire la responsabilité ministérielle, l'initiative parlementaire, le droit d'interpellation, et le droit d'amendement dégagés de leurs entraves, le droit d'ordres du jour motivés, le vote du budget par chapitres et par articles, la participation au traité de commerce, la publicité des séances du Sénat, enfin le droit pour le Corps législatif de faire lui-même son règlement et d'élire son président et son bureau.

Le rétablissement de l'adresse n'est pas mentionné, mais c'est probablement une omission que réparera le Sénat, car il dérive forcément du droit d'initiative et d'interpellation qui, à dire vrai, en font une superfétation.

Le rôle subordonné, fait à nos assemblées parlementaires par la Constitution de 1852, a donc disparu. Elles sont investies désormais de toutes les attributions qui assurent leur indépendance et leur omnipotence, si elles savent en user, car ce sont les hommes qui donnent aux choses leur valeur propre.

C'est sur ce fait et sur les attributions nouvelles données au Sénat que reposent les dernières espérances des conservateurs qui trouvent, comme le Pays et le Public, que l'empereur a été trop loin. Si le Sénat, devenu seconde assemblée législative, ne procède pas de l'élection, il manque d'autorité, et dans tout conflit sérieux qui s'élevera entre la Chambre et lui, il devra céder, sous peine de faire surgir des clameurs et des orages redoutables. Sa composition sera donc inévitablement modifiée et ramenée, sous une forme ou sous une autre, au principe électif qui est aujourd'hui, pour les pouvoirs publics, la source unique de toute autorité et

de tout prestige. Quant à faire voter les lois par un Sénat nommé par l'empereur, autant les faire voter par le Conseil d'Etat. Il y a donc là, et dans un avenir prochain, nécessité d'un second sénatus-consulte ou d'un plébiscite, s'il est vrai, comme le prétend la France, que le projet actuel a atteint les limites des changements qui peuvent se faire par le Sénat, et qu'on ne pouvait aller au delà.

Le Sénat, qui ne peut aujourd'hui faire aux lois votées par le Corps législatif que des objections reposant sur la violation des règles constitutionnelles, pourra désormais indiquer les modifications dont les lois lui paraissent susceptibles et s'opposer à leur promulgation. Il n'a pas le droit de nommer son président, comme le Corps législatif, et il n'est pas compris, comme lui, dans le partage de la puissance initiale, mais on lui donne un droit de veto. C'est une addition importante à ses attributions, qui pourrait être approuvée, si le Sénat était un corps électif. Dans l'état actuel, il n'est qu'une émanation du pouvoir exécutif qui, par son entremise, concourra deux fois, directement d'abord, indirectement ensuite, à la confection des lois.

En somme, il y a lieu de rendre justice à la clairvoyance dont l'empereur vient de donner une nouvelle preuve si éclatante. Il ne s'est pas fait d'illusion sur la portée de cet entrainement qui avait touché à la défection de ses meilleurs amis, de ceux mêmes qui, comme le duc de Mouchy, sont entrés dans sa vie civile, et ce grand enseignement a été, j'en suis convaincu, la cause finale de sa propre conversion, déjà commencée par les échecs de sa politique extérieure et intérieure. Si son expédition du Mexique avait mieux tourné; si les complaisances aveugles pour M. de Bismark n'avaient pas abouti uniquement à l'agrandissement de l'Italie et à celui de la Prusse, devenues par nos mains des rivales plus dangereuses pour nous que par le passé, le Sénat ne serait pas saisi d'un sénatus-consulte qui va transformer l'empire.

Ce sénatus-consulte est la rançon des fautes commises; il nous rend la liberté au dedans en compensation de l'influence perdue au dehors.

C'est l'acte additionnel de 1815. Comme lui, il vient après la défaite, mais la défaite purement morale et non irrémédiable. Le mérite de l'empereur, celui qui doit faire oublier ses hésitations et ses maladresses, c'est qu'il a su céder, comme le dit M. Ad. Guéroult dans l'Opinion nationale. C'est la première fois, depuis 80 ans, que cet exemple est donné. C'est la première fois que la Constitution est modifiée chez nous par une réforme et non par une révolution. M. Ad. Guéroult regarde avec raison ce fait comme plus important que toutes les innovations du sénatus-consulte; parce qu'il montre qu'à l'heure où le besoin d'un changement quelconque se fera sentir, il suffira que l'opinion se prononce avec énergie pour l'obtenir sans violence et sans secousse.

Il y a, dès à présent, certains de ces changements qui sont le complément indiqué et indispensable du sénatus-consulte. Ce sont, premièrement, la suppression de l'article du sénatus-consulte de 1867 qui interdit la discussion de la Constitution, interdiction impossible à observer et que la tribune et la presse violent forcément tous les jours; 2o. l'augmentation du nombre des députés et la fixation par une loi des circonscriptions électorales dont le remaniement facultatif est devenu un scandale; 3o. la renonciation du gouvernement au système actuel des candidatures officielles; 4o. la révision de l'article 65 de la Constitution de l'an VII, qui couvre les fonctionnaires d'une protection abusive; 5o. la restitution au jury des délits de presse; la suppression du timbre des jour-

naux, et une liberté plus vraie donnée aux réunions publiques; 6o. avant ces garanties de l'avenir, une amnistie, pour le 15 août, de toutes les condamnations du passé.

Voilà ce qu'il faut dans l'ordre politique. Puis, dans l'ordre économique, l'abolition des octrois, les municipalités rendues aux communes, et une bonne loi, s'il est possible, sur les institutions de crédit populaire. La révolution qui s'opère ne doit pas être seulement parlementaire, mais industrielle et financière. Elle doit satisfaire les contribuables plus encore que les électeurs. Ce sera le seul moyen d'y intéresser le peuple qui regarde tout ce qui se passe avec une sorte d'indifférence. Il sent que cela ne le touche pas.

Quand l'empire aura fait tout cela, il pourra envisager sans crainte l'opposition des irréconciliables, parce qu'il aura l'appui de tous les hommes qui veulent la liberté et non la révolution.

F. GAILLARDET.

Salaison du Beurre.

Les méthodes employées pour conserver le beurre, varient, suivant les contrées: dans les pays chauds, on le fait fondre sur un feu doux en ayant soin d'enlever les écumes à mesure qu'elles se forment. Pour le refroidir on plonge les vases qui le contiennent dans une eau courante, ou de l'eau fraîche. Préparé de cette façon, il résiste parfaitement à l'action de l'air et se conserve pendant deux ans.

En Angleterre, on emploie assez généralement le système du docteur Anderson, qui se pratique comme suit: On prend une partie de sucre, une partie de salpêtre et deux parties du meilleur gros sel; on réduit ces substances en poudre fine, on les mélange ensemble bien intimement, puis on prend 2 onces pour chaque 2 livres de beurre, on l'incorpore dans la masse et on le met dans le vase préparé, en ayant soin de le pétrir bien ferme de manière qu'il ne reste aucun vide; ensuite on le recouvre d'un linge fin, propre, sec, coupé sur le diamètre intérieur du vase, et d'un second, trempé dans du beurre fondu. Le docteur Anderson n'admet aucune sorte de saumure: pour fermer tout passage à l'air, il coule du beurre fondu le long des joints de chaque douve.

Le beurre salé, dit-il, peut ainsi se garder plusieurs années, il supporte le voyage de long cours, mais un mois est nécessaire pour donner à sa préparation le temps de pénétrer les moindres parties de la masse. Le beurre ainsi préparé est moelleux, sans grand goût de sel, et d'une fort belle couleur.

Le beurre que l'on sale au printemps pour la vente d'été, et en automne pour la provision, doit subir cette opération lorsqu'il est encore frais. Si on ne le fabrique pas chez soi et qu'on soit obligé de l'acheter, il faut, à son arrivée, le laver avec soin, puis on le partagera par gâteau, que l'on étend et que l'on roule tour à tour en les saupoudrant de sel bien sec, à raison de 2 onces par 2 livres de beurre.

Les pots de grès sont préférables aux tinettes et barils en bois pour conserver le beurre. Avant de s'en servir on les lave à plusieurs reprises à l'eau bouillante, dans laquelle on fait dissoudre un peu de sel. Lorsque le beurre est salé, on place au fond du pot ou de la tinette un verre de cognac ou quelques feuilles de laurier, puis une couche de beurre que l'on foule par couches successives jusqu'à 2 1/2 pouces du bord du vase.

Lorsque le beurre doit être transporté de suite, on égalise la surface du beurre et on la recouvre d'une couche de sel de 1 à 1 1/2 pouce d'épaisseur. Si, ce qui est plus avantageux pour sa conservation, il n'est pas nécessaire qu'il quitte de

suite la ferme, on couvre la masse du beurre de saumure ou solution de sel dans une eau très-pure; au bout de cinq à huit jours on décante (enlève) la saumure, on presse et on foule de nouveau le beurre qui a diminué de volume, puis on remplit le vase, avec une forte saumure.

Lorsqu'on veut transporter le beurre salé, on décante la saumure et on y substitue une couche de gros sel tenu entre deux linges secs. Arrivé à sa destination, on rétablit la saumure.

Lorsque le beurre est enfermé dans des tonneaux il prend un goût rance qu'on peut prévenir en ayant la précaution d'expulser l'acide propre au bois neuf; pour cela, on les remplit à différentes reprises d'eau bouillante qu'on y laisse refroidir; on frotte ensuite intérieurement les tonneaux avec du sel marin, et lorsqu'ils sont parfaitement secs, on coule intérieurement un peu de beurre fondu dans la rainure des douves, de manière à rendre la surface parfaitement unie.

Choix des engrais.

Nous lisons dans le Journal d'agriculture progressive:

Il n'y a pas de question qui ait plus fréquemment été débattue que celle qui consiste à désigner le meilleur engrais, c'est-à-dire le plus fertilisant, celui qui donne le plus fort rendement. Les uns prétendent que la différence qui existe entre les fumiers naturels est presque insignifiante, et que le sol seul exerce une influence décisive. Tandis que les autres, au contraire, affirment qu'à la nature de l'engrais seule appartient la fertilisation du sol et le plus ou moins d'abondance des produits. La vérité est, que ces deux influences s'exercent à la fois et que chacune d'elles entre pour une part, dans le succès ou l'insuccès relatif de la culture. Voici d'ailleurs quelques faits concernant la culture potagère qui ont été fréquemment répétés et toujours avec succès.

Les engrais les plus favorables pour les poireaux, ce sont incontestablement les engrais humains d'abord, et après eux, le fumier de cheval, qui leur conviennent le mieux. Les navets ou raves blanches, sous l'action du fumier de porc, sont plus délicats, et deviennent un peu piquants quand le fumier de cheval intervient. Le maximum de grosseur est produit par l'engrais humain; les raves roses, si délicates quand elles sont produites par l'engrais de cheval ou de porc, sont après avec l'excrément humain, et deviennent graveleuses et désagréables avec celui de vache.

Le meilleur persil est produit par le fumier de cheval; il y a peu de parfum, mais il est tendre et d'un goût délicat; le fumier de vache lui donne une saveur aromatique, mais le fumier de porc le rend mauvais. Pour le céleri, il faut préférer le fumier de cheval au fumier de vache ou de porc, parce qu'il rend le végétal plus succulent; l'engrais humain ne lui convient pas du tout.

Le terreau consommé produit les meilleurs oignons; on peut également les semer dans une terre fumée, qui a déjà produit une récolte d'automne.

Les meilleurs choix paraissent être ceux qui viennent après une récolte fumée d'engrais de chiffons de laine, dans des terres nouvellement défoncées.

Ces faits prouvent que chaque plante a ses exigences particulières, auxquelles doivent satisfaire le soi et l'engrais qui, tous les deux, se complètent mutuellement. Voilà pourquoi il n'y a pas, en termes absolus, de sols ni d'engrais essentiellement supérieurs aux autres. Voilà pourquoi aussi, le jardinier intelligent qui sait fertiliser sa terre par des fumures spéciales, obtient toujours des produits plus beaux, plus abondants, plus savoureux, que le

routinier aveugle ou ignorant qui opère par tradition et sans se rendre compte de ce qu'il fait.

(A continuer.)

MES HEURES DE LOISIR.

XV.

Tout dernièrement, en pays étranger, je me suis trouvé obligé de faire les frais d'une conversation assez longue, avec une jeune fille de ma connaissance, jolie comme un cœur et bavarde comme une pie, quand sa mère n'y est pas.

Je ne vous raconterai pas ici tout ce qu'elle m'a dit et tout ce que je lui ai dit, mais vous me permettrez de répondre à une question que je me suis faite, de retour à ma chambre. J'étais donc à me demander quel l'empereur dans la société, ou de la femme ou de la jeune fille.

Dans le tête-à-tête d'abord, je pense humblement, avec tout le respect que je dois à la partie encore libre du beau sexe, que les femmes mariées méritent la préférence; elles se mettent à leur aise, conversent aisément, et, en conservant leur naturel, elles plaisent naturellement. La conversation ne languit jamais avec elles; leur expérience fait loi dans les petites choses de la vie et quelquefois dans les grandes; elles détestent les réticences ou si elles les supportent, c'est pour nous montrer plus clairement ensuite ce que l'on voulait leur cacher; on ne les surprend jamais, car elles sont aguerries, armées de toutes pièces, et souvent, d'un seul trait piquant ou d'un geste solennel, elles nous déconcertent.

Enfin, avec une femme mariée qui nous est même indifférente, on conversera une demi-heure, dans le tête-à-tête. Au contraire, avec une jeune fille, dix minutes nous suffisent. Il est bien vrai que, dans le tête-à-tête, la jeune fille peut nous charmer, mais pour cela, il faut qu'elle soit fraîche comme un bouton. Tout de même on ne tarde pas à s'apercevoir qu'elle est timide et gauche au premier abord, au point souvent qu'elle est alarmée et qu'elle nous alarme; elle rira, elle rougira à chaque mot, moitié impertinente, moitié boudeuse, on ne sait pas trop à la fin à quoi cela tient. Nous conversons par sauts, pour ainsi dire, nous allons d'un sujet à l'autre, sans en épuiser aucun, et la conversation finit par languir. Quand on en est arrivé à ne recevoir que des "oui, Mr., non, Mr.," pour toute réponse, alors il faut déguerpir le plus tôt possible, si l'on ne veut pas mourir d'un silence chronique ou aigu.

Et dans la conversation générale? La femme conserve encore le caractère général qu'elle montre dans le tête-à-tête, mais la confiance qu'elle nous accorde tout-à-l'heure dans le tête-à-tête, se change en défiance dans la conversation générale; au contraire, la jeune fille est confiante et semble se reposer sur le grand nombre de ceux qui l'avoisinent. Mais malheur à elle, si la maman est là; à chaque phrase, à chaque mot même qu'elle nous dit, elle jette un regard à sa maman, de peur qu'il n'y ait quelque chose à redire ou nous, en elle, en ceci, en cela. Vous qui conversez avec elle, gardez-vous de lui offrir votre bras, quand elle sera priée d'aller chanter au piano, car elle rougira; si elle vous le demande elle-même, tant mieux, et accédez-y, car c'est un signe que sa timidité s'en va et qu'avant peu, elle sera dans son assiette. Byron, qui connaissait passablement le beau sexe, dit en parlant de la jeune fille: "La chambre des enfans se montre encore dans tout ce qu'elle dit ou fait... et en outre, ajouta-t-il, elle veut toujours la tartine de beurre." Le polisson de Byron! s'il eût dit que la jeune fille a toujours des bonbons dans les po-

ches de ses vêtements, mais non, c'est une tartine. Il est heureux pour lui qu'il soit mort.

Je vous ai paru peut être un peu exagéré dans mes appréciations. En effet : cette timidité de la jeune fille, cette crainte dont elle est saisie, ce regard qui semble questionner tous ceux qui le rencontrent, ce rouge pudibond qui lui monte au front et l'empourpre quelquefois si joliment, voilà autant de traits qui nous font reconnaître la jeune fille en tout ce qu'elle est.

Soyons ce que la nature nous fit, car Boileau l'a dit :
Chaque âge a son esprit, ses plaisirs et ses mœurs.

Nous devons être timides et craintifs, alors que nous sommes jeunes, soyons-le dans le temps ; un peu plus tard, nous changerons, non pas de mœurs, si elles ont toujours été bonnes, mais d'esprit et de plaisir, ensuite viendra la sagesse de l'expérience qui réglera notre conduite, puis, une heureuse vieillesse viendra couronner ce que nous avons été dans notre jeunesse, en faisant mentir cet axiome redoutable à plus d'un vieillard : si vieillesse pouvait ; comme cela on ne dirait plus : si jeunesse savait, car il n'y aurait plus de jeunes vieillards.

PASSE-TEMPS.

La Gazette de Sorel.

Mercredi matin, 1er Septembre 1869.

RAPPORT DE L'HON. SEC. D'ETAT.

Nous avons reçu le rapport de M. le secrétaire d'Etat à son Excellence le gouverneur-général.

Bien que assez volumineux, ce rapport offre peu d'intérêt.

L'hon. Sec. constate que son département se divise en quatre branches principales, savoir : 1° le Secrétariat proprement dit ; 2° l'Enregistrement ; 3° les affaires des sauvages ; 4° les affaires des Terres de l'Ordonnance. Les trois dernières branches ont chacune un chef pour les diriger, et le Secrétariat est sous la direction directe du Sous-Secrétaire d'Etat, qui a la surveillance générale du département.

L'hon. Sec. constate aussi qu'il a effectué une économie de près de \$1,000 en unissant les charges de Greffier de la couronne ou chancellerie et de député-régistrare général. Cette dernière charge était, paraît-il, unesinécuré. Mais, au lieu de l'abolir, l'hon. Sec. l'a donné à son frère, le greffier en chancellerie, avec une augmentation de salaire. Et aujourd'hui, il se targue d'avoir effectué une économie de \$1,000, mais il ne dit pas combien son frère y a gagné....

On la place de Député régistrare était une sinécure, ou elle ne l'était pas. Si elle était une sinécure, le devoir de l'hon. Sec. était de l'abolir purement et simplement. Si elle ne l'était pas, pourquoi faire du cumul en faveur de son frère ? Ou bien, si cette charge offrait peu ou point de besogne, M. Langevin frère pouvait bien la remplir sans augmentation de salaire, étant déjà libéralement payé comme greffier de la couronne. De cette manière l'hon. Sec. aurait pu se vanter d'avoir agi dans l'intérêt public, mais la voix du sang a des subtilités à nulle autre pareilles ! Et l'hon. Sec. d'Etat excelle à faire gober ses sinécures à son Excellence et au public, excepté pourtant l'affaire Lami-rande.... L'hon. Sec. informe aussi son Excellence que en 1868-9, 3,392 lettres ont été expédiées de son département... Voilà certes une correspondance volumineuse et qui doit être très-intéressante.... Renferme-t-elle le récit de toutes les petites intrigues dont M. le Sec. d'Etat tient les fils ?....

Nous ne trouvons pas, dans ce volume, le rapport du commissaire nommé par M. Langevin, pour le règlement de certaines questions fort intéressantes pour les blancs et les sauvages de Pierreville. Pourquoi cette omission ? Combien a coûté ce rapport ? Donne-t-il satisfaction aux intéressés ? L'on sait qu'ici, comme partout ailleurs, c'est un allié à la

famille Langevin qui a été chargé de cette besogne. Oh ! népotisme !

Il est bruit que ce rapport est tout à fait étrange, mais nous attendrons quelques jours pour en parler plus au long.

Nous arrivons au département des terres de l'Ordonnance et, conséquemment, à la Seigneurie de Sorel, dont la collection des rentes est confiée encore au même allié de la famille. Combien d'arrérages ont été collectés et remis au gouvernement ? Combien de poursuites ont été intentées ? A combien se montent les frais d'administration ? Combien les annonces et imprimés ont-ils coûté ? Voilà ce que M. le Sec. d'Etat ne dit pas, mais qu'il serait intéressant pour le public de savoir, au moins autant que le nombre de lettres qui ont été écrites par le Sec. d'Etat durant l'année....

M. le Sec. d'Etat a épousé ici les querelles personnelles de l'un des alliés à sa famille, et il use et abuse du patronage dont il dispose comme ministre, en faveur de deux petites feuilles française et anglaise, qui n'ont pas cent abonnés en dehors des départements publics, et qui sont sans valeur et faites dans l'unique but de nous vilipender et de satisfaire la rancune du susdit allié à la famille. Sans ce patronage de M. le ministre, ces deux petites feuilles ne vivraient pas 15 jours. Voilà une injustice et un abus de patronage indignes d'un homme de la position de M. Langevin, et que l'opinion publique doit condamner.

Nous faisons fi des petites feuilles en question et de celui qui les inspire, parce que le jeu n'en vaut pas la chandelle, et si nous en parlons, ça n'est que pour constater qu'il n'a pas le droit de se servir du patronage dont il dispose comme ministre, pour publier, à grands frais, dans des feuilles qui n'ont pas de circulation et qui paraissent fort irrégulièrement, des annonces qui ne sont d'aucune utilité pour le public, et cela, par complaisance et pour servir les rancunes personnelles d'un allié à sa famille. N'y avait-il pas assez de la petite feuille de Rimouski qui mourrait, elle aussi, d'inanition, si la voix du sang si impérative chez l'hon. Ministre, ne venait au secours de la Voix du Golfe !.....

Qu'on ne vienne pas dire que nous tenons ce langage par convoitise, car nous n'avons pas besoin du patronage du gouvernement ; mais c'est une injustice et un scandale de voir jusqu'à quel point, dans ce pays, on exploite le gouvernement dans des intérêts de famille :—cela est surtout applicable à M. le Ministre Langevin, à preuve ce qui se passe à Ottawa, à Rimouski et à Sorel.....

Deux enfants trouvés morts à St. Tite.
Les deux mères arrêtées.

Nous avons enfin de plus amples renseignements sur cette malheureuse affaire de St. Tite dont nous avons parlé l'autre jour. Il ne s'agit plus maintenant d'un seul enfant, mais de deux. Les détails sont épouvantables.

Mercredi dernier, ainsi que nous l'avons dit, M. le coroner Guilmet fut informé que sa présence était réclamée à St. Tite. Effrayé de la longueur du voyage et de la température, M. Guilmet envoya son député, M. Alfred Désilet. Voici quels sont les faits :

Le 24 août dernier, la femme de Michel Durand, demeurant à St. Tite, sur le bord de la rivière des Envies, s'en fut à la rivière pour puiser un seau d'eau. L'eau avait baissé depuis quelques jours. Elle aperçut les pieds d'un petit enfant sortant de l'eau à quelques pas du rivage. Elle va aussitôt chez ses voisines, les amène avec elle et ensemble elles tirent l'enfant de l'eau. On s'aperçoit alors qu'il a une corde au cou et qu'au bout de la corde une pierre est attachée. L'enfant fut transporté à la maison de Durand et le coroner fut informé.

St. Stanislas, aujourd'hui établi à St. Tite, a une nombreuse famille, en vire autres plusieurs jeunes filles, sur la conduite desquelles des soupçons avaient plané depuis un certain temps. Le lendemain matin de la trouvaille, M. Thiffaut, père, avouait à ses voisins, que sa fille Albina Thiffaut venait de lui déclarer que cet enfant était d'elle et qu'il était venu au monde mort-né environ quinze jours auparavant. De telle sorte que lorsque le député-coroner est arrivé là, le 26, il ne s'agissait plus en apparence que de savoir si Albina Thiffaut avait tué son enfant ou s'il était réellement venu au monde mort-né.

Cette affaire est un peu singulière. Le père et la mère disent qu'ils n'ont eu connaissance de rien, et Adéline Thiffaut raconte que, un jour qu'elle était seule à la maison avec sa sœur, Albina—les autres de la famille étant tous aux foins, à une lieue de distance—cette dernière est accouchée sur le bord de la grève d'un enfant du sexe féminin, qui ne donnait aucun signe de vie, d'après son témoignage. Les douleurs de l'accouchement n'ont pas été longues, et la fille-mère a pu elle-même jeter son enfant à la rivière avec la corde et la pierre que sa sœur lui avait apportées. Il est difficile de croire que le père, la mère, et les autres enfants soient revenus, le soir, à la maison, sans que rien de ce qui venait de se passer soit arrivé à leur connaissance. C'est ce qu'ils ont déclaré cependant.

Le Dr. Dufresne, de St. Stanislas, après avoir fait l'examen externe et interne du cadavre, a rapporté qu'il ne voyait aucune marque de violence, mais que l'enfant semblait être né viable et à terme, et donna quelques autres explications qui ne sauraient avoir leur place dans un journal.

Les jurés, à l'exception de M. Car. Francour, s'accordèrent à rendre un verdict n'impliquant personne : enfant femelle trouvée morte dans la rivière.

Mais pendant que cette enquête se faisait on découvrit qu'un autre enfant était fraîchement enterré sur le bord de la rivière des Envies, presque vis-à-vis la place où on avait trouvé l'autre, et l'on ne tarda pas à reconnaître que ce dernier enfant, aussi du sexe féminin, était né d'Adéline Thiffaut, sœur d'Albina. Il n'y avait que deux jours de différence entre la naissance de cet enfant et celle de l'autre.

Hubert Thiffaut, le père, déclara encore qu'il n'avait eu aucune connaissance de la grossesse de sa fille. La mère dit qu'elle avait eu connaissance de la grossesse, mais pas de l'accouchement. Dans son témoignage, le Dr. Dufresne dit que l'enfant est bien conformé et porte tous les signes de viabilité, mais qu'il a sur le cou une tache bleue et noire qui semble faite par le nœud d'une corde. Il est certain que l'enfant a respiré, mais il est probable qu'il n'a pas vécu longtemps. Il semblait donc probable, d'après l'avis du médecin, que la mort de cet enfant avait été produite aussitôt après sa naissance par strangulation ou par asphyxie, ou peut-être encore, chose peu probable, par la fatigue d'un travail lent et pénible. Comme Albina Thiffaut avait rendu à sa sœur Adéline les services qu'elle en avait reçus et l'avait assistée dans sa maladie, les soupçons étaient aussi graves contre elle que contre l'autre.

En conséquence, et après avoir entendu plusieurs autres témoins, les jurés ont rendu contre Adéline Thiffaut, mère de l'enfant trouvé enterré, et contre Albina Thiffaut, sa sœur, un verdict de meurtre avec préméditation. Mais, qu'on le remarque bien, le verdict ne porte que sur la mort de ce dernier enfant.

Les deux prévenues ont été arrêtées et elles sont confinées dans la prison de Trois-Rivières. Elles sont toutes deux à peine sorties de l'adolescence ; l'une a dix-sept ans et l'autre dix-huit, croyons-nous. Elles n'ont point cette figure hideuse que portent ordinairement les filles tombées dans la dégradation. On est sur la trace, paraît-il, de l'homme qui les a entraînés toutes deux sur la pente du crime. Ce procès, qui prendra probablement place parmi les causes célèbres, viendra au prochain terme de la cour criminelle, en septembre.

Nous avons eu des meurtres et quel ques assassinats, mais des crimes aussi infâmes que ceux-ci, si réellement crimes il y a, car nous ne voulons pas devancer l'arrêt de la justice, des crimes aussi infâmes étaient inconnus dans notre district.—*Constitutionnel.*

La trouvaille de cet enfant fit naturellement grand bruit dans la paroisse. Hubert Thiffaut, autrefois de

Bulletin des nouvelles d'Europe.

(Par voie télégraphique.)

Paris, 28.

Le rumeur alarmante lancée à propos de la santé de l'Empereur, est officiellement contredite ce matin.

L'ambassade chinoise partira pour St. Pétersbourg, le 12 septembre.

Madrid, 28.

Il n'y aura pas de nouveaux procès devant le conseil de guerre pour conspiration contre la vie, du général Prim.

A Barcelone on s'agit pour élever le maréchal Seoane au trône. Le général Carheo est nommé lieutenant-gouverneur de Cuba.

L'Epoca dit que le candidat le plus probable au trône d'Espagne est Auguste, du Portugal.

Constantinople, 28.

La réponse de la Sublime Porte exprime l'espoir que les franchises explications données détruiront les impressions défavorables, espérant que ces appels à la générosité du Sultan seront entendus.

St. Pétersbourg, 28.

Semlin et Varsovie deviendront des forteresses de première classe. Le général Todleben exécutera les travaux.

Variétés.

La Gazette.—Depuis le 13 août la circulation de la Gazette est augmentée. Nous comptons près de 500 abonnés de plus, ce qui porte notre circulation à près de 1200.

Nous espérons arriver à ce chiffre avant un mois. En conséquence, nous avons résolu de faire immédiatement l'acquisition d'une presse à vapeur. De cette manière, nous pourrions donner de plus en plus satisfaction au public et répondre aux besoins du District de Richelieu dont, avant tout, nous désirons mériter les bonnes grâces et l'encouragement.

Nous profitons de l'occasion pour faire observer à quelques personnes, que, ayant reçu tous les nos. de La Gazette depuis le 13 août, elles doivent comprendre qu'elles n'ont pas le droit de la renvoyer à présent, puisque dans le premier no. qui leur a été adressé, nous les invitions à le refuser après en avoir pris communication, si elles ne voulaient pas le recevoir et, qu'autrement, elles seraient considérées comme abonnées.

Du reste, le nombre de ceux qui en agissent ainsi est fort limité et nous espérons qu'après un moment de réflexion, ils seront d'avis qu'il est injuste d'en agir ainsi et que leur abonnement sera continué.

On sait que le bon marché de notre publication est sans exemple et nous allons faire notre possible pour la rendre particulièrement intéressante à nos lecteurs.

TABAC.—M. F. X. Rivard, N. P. d'Yamaska, a eu l'obligance de nous envoyer une feuille de tabac qu'il a récolté. Elle mesure 2 1/2 pieds de long et quatorze pouces de large. L'apparence en est superbe et c'est du tabac de la Virginie.

RÉCOLTE.—Une petite tournée que nous venons de faire dans quelques paroisses du Comté de Berthier nous a mis à même de voir la magnifique récolte que les cultivateurs ont à la veille d'engranger. Partout l'abondance et la richesse ! Les gens disent "il n'y a pas de mauvaise terre cette année ; elles sont toutes bonnes." Rien ne rend mieux l'état des choses. Tant mieux !

Avec la bonne récolte reviendra la prospérité et les journalistes comme les autres, et peut-être plus que les autres, s'en ressentiront. Quel est le cultivateur intelligent qui, en voyant ses granges trop pleines, refusera, par exemple, de sortir de sa poche 75cts ou \$2 pour un abonné pendant un an à La Gazette de Sorel ?... Nous croyons qu'il y en a peu qui refuseront.... Qui sait si cet abonnement ne procurera pas au cultivateur le centuple de ces \$2 ou de ces 75cts, en lui fournissant durant l'année de nouvelles connaissances, agricoles qui lui amèneront d'autres années prospères.... Aide toi, le ciel t'aidera. A bon entendeur Salut !

Nous apprenons qu'il y aura grande fête à la Congrégation Notre-Dame de Sorel, Mardi, le sept du courant, à l'occasion de la bénédiction de la Maison par Sa Grandeur Mgr. de St. Hyacinthe. Le programme est des plus attrayants.

POUR LA CALIFORNIE.—M. le Notaire Rouleau de St. Barthélemy, qui est allé visiter son fils établi à San Francisco depuis 7 à 8 ans, vient d'arriver au lieu de sa destination après un heureux et très-rapide voyage de 7 jours et 1 heure, par la nouvelle ligne du Pacifique. Le trajet de Montréal à Chicago est fatigant ; mais depuis ce dernier endroit jusqu'à San Francisco, le chemin est magnifique, des plus agréables, et ne cause aucune fatigue. La nouvelle ligne donne la plus entière satisfaction, et sous le rapport de la commodité, et sous celui de la vitesse de locomotion, dont le récent voyage de M. le Notaire Rouleau est une preuve. M. Rouleau est, croyons-nous, le premier canadien de ce district qui soit encore monté dans les chars du chemin de fer du Pacifique.

La retraite ecclésiastique pour ce diocèse s'est ouverte dimanche dernier au Séminaire de St. Hyacinthe. La retraite est prêchée cette année par le R. P. Beaudry, S. J.

Le prince Arthur est arrivé le 30 à Charlottetown (Ile du Prince-Edouard).

La Gazette de Sorel entrain aussi dans sa treizième année mardi dernier. Toujours prospère sous l'habile direction de G. I. Barthe, écr., La Gazette de Sorel lutte vigoureusement pour conserver sa prépondérance dans le district de Richelieu.—Gazette de St. Hyacinthe.

DOUBLE EXECUTION.—James Galvin et Samuel Moody, ce dernier homme de couleur, condamnés à mort comme meurtriers de l'officier de police Fenton, ont subi leur peine vendredi, dans la prison de Memphis (Tennessee).

Galvin est monté sur l'échafaud à une heure et demie, a prononcé un discours dans lequel il a reconnu avoir tiré, en se défendant, le coup de feu qui avait causé la mort du policeman, et s'est livré au shérif. Son corps a été décroché à une heure quarante minutes, et un instant après Moody a gravi à son tour les degrés de la sinistre plateforme. Il a protesté d'une voix ferme de son innocence, ajoutant que, du reste, grâce à ses croyances religieuses, la mort qu'il allait subir ne lui inspirait aucun effroi. A deux heures vingt minutes, la trappe s'est dérobée sous ses pieds, et ses convulsions n'ont cessé qu'au bout d'un quart d'heure.

UN BOEUF ENRAGÉ.—Une terrible tragédie s'est jouée jehudi dernier à West Newton, près du chemin de Fer "Pittsburg et Cornellsville."

Un boucher de l'endroit avait acheté un jeune boeuf ; l'animal le suivit sans résistance à travers les rues de la ville, mais une fois arrivé au lieu de la boucherie l'odeur du sang lui fit changer d'attitude : il devint furieux et enfila la rue principale, attaquant tout le monde et se ruant sur tout ce qu'il rencontrait.

C'est ainsi qu'il se jeta sur un M. Iceley, qui traversait la rue dans le même temps ; il lui laboura l'abdomen et tout le bassin avec ses longues cornes, déchirant en partie les poumons et laissant le cœur à découvert. Un autre individu dont nous ignorons le nom, n'eut pas un meilleur sort, car il fut acculé jusqu'à une clôture et broyé sous les coups de l'animal furieux. Trois femmes sur le seuil d'un ouvroir, n'échappèrent au danger que parce qu'elles eurent la présence d'esprit de fermer la porte et de fuir à l'intérieur. Le boeuf furieux rencontre ensuite une vitrine remplie d'effets militaires : il brise la vitrine avec sa tête, et les effets s'éparpillent sur le sol. Après tous ces exploits, l'animal s'élança sur un troisième individu qui passait près de là ; celui-ci, comprenant tout le danger de sa position, s'enfuit suivi de près par son terrible ennemi. Comme par une permission du bon Dieu, au moment où le boeuf allait se rabattre sur sa victime, et lui porter un coup peut-être mortel, l'individu heurta du pied contre un caillou et tomba sur le ventre, pendant que le boeuf, dont la rage redoublait, passait par dessus lui, et s'élançait à la recherche d'une nouvelle victime. Sur ces entrefaites quelques citoyens reprirent leurs sens ; ils s'armèrent de fusils, et après avoir tiré sept fois sur le boeuf ils parvinrent à le tuer. M. Iceley a succombé aux suites de ses blessures. L'autre individu ne lui surviva pas longtemps.

Un journal de St. Paul publie les lignes suivantes : "La récolte de blé dans notre Etat est d'une abondance extraordinaire. Nous pourrions exporter plus de 20 millions de boisseaux de cette céréale."

Un journal américain se livre à de longs calculs pour trouver le chiffre probable de la population des Etats-Unis, en 1875. Il pense qu'elle sera de 39,568,056. La population n'a pas augmenté ni dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre ni dans ceux du Sud. Dans les Etats de l'Ouest, elle est considérable.

On prête au prince de Metternich cette définition du vélocipède : "Un imbécile sur des roulettes," ce qui rappelle certaine définition de la pêche à la ligne.

Constataons que c'est le premier bon mot dont l'abbassadeur d'Autriche à Paris se soit rendu coupable. Il ne l'a peut-être pas fait exprès.

DUEL-FARCE.—Un duel passablement comique dans ses résultats vient d'avoir lieu à Cohoes, entre deux individus appartenant à la catégorie des gamblers de bas étage. Les conditions étaient celles-ci : Les deux adversaires, placés dos à dos, ayant chacun un pistolet en main, devaient, au commandement des témoins, faire cinq pas chacun, se retourner et tirer ensemble. A cette convention, les seconds s'étaient concertés pour joindre un article secret et additionnel, consistant à ne charger les pistolets qu'à poudre.

Les choses se passèrent exactement suivant la programme, et au moment où retentirent les deux coups de feu, un témoin lança adroitement un caillou qui fut atteint en pleine poitrine l'un des duellistes. Le pauvre diable, croyant avoir une balle dans le corps, tomba à plat ventre et s'évanouit de terreur. Non moins alarmé que lui, son adversaire, s'imaginant voir déjà la police à ses trousses, prit ses jambes à son cou et s'enfonça dans le bois. Cependant, à force de jeter de l'eau fraîche sur le visage du blessé imaginaire, on finit par lui faire recouvrer ses sens. En ouvrant les yeux, il s'informa du sort de son antagoniste, et les témoins lui dirent qu'il avait tué raide et que son corps avait par eux été caché sous un tas de feuilles. Saisi d'un nouvel accès d'épouvante à cette révélation, l'homme au caillou se leva d'un bond et disparut à son tour sous le bois de toute la vitesse de ses jambes. Depuis cette aventure, on n'a plus entendu parler d'eux, ce dont se réjouissent fort les paisibles habitants de Cohoes. Si les fugitifs viennent à se rencontrer dans les fourrés où ils se cachent, ils se prendront réciproquement pour des revenants et sont capables de mourir de frayeur dans les bras l'un de l'autre.

LE TOUR DU MONDE.—On peut aujourd'hui faire le tour du monde en 80 jours. Voici l'itinéraire : De Paris à New-York, 11 jours ; de New York à San Francisco (chemin de fer), 7 ; de San Francisco à Yokohama (bateau à vapeur), 21 ; de Yokohama à Hong-Kong (bateau à vapeur), 6 ; de Hong-Kong à Calcutta (bateau à vapeur), 12 ; de Calcutta à Bombay (chemin de fer), 8 ; de Bombay au Caire (bateau à vapeur et chemin de fer), 14 ; du Caire à Paris (bateau à vapeur et chemin de fer), 6. Total : 80 jours.

Sur tout cet immense parcours, il n'y a que 149 milles anglais, entre Alahad et Bombay, qui l'on soit obligé de parcourir sans se servir de vapeur ; mais cette lacune sera bientôt comblée, car on travaille à l'établissement d'un chemin de fer.

Le roi des chiffonniers est mort et enterré avant-hier.

Il s'appelait le père l'Épingle. Plus de douze cents chiffonniers l'ont accompagné à sa dernière demeure ; trois discours ont été prononcés.

D'où venait, qui était le père l'Épingle ? Nul ne le sait. Sous son traversin, on a trouvé une liasse de papiers, avec cette inscription : "A brûler après ma mort." A son cou il portait un médaillon qui renfermait le portrait de Rachel en miniature.

Souvent il lui arrivait, lorsqu'un des habitants de l'île des Singes était trop malheureux, de disparaître quelques heures ; toujours il y revenait avec de l'argent.

Voilà tout ce qu'on sait sur ce père l'Épingle quant à sa vie privée. Sa vie politique fut exemplaire. Il était vraiment roi de la cité et ses sujets l'adoraient. Il signait leurs traités, réglait leurs différends et jugeait leurs délits. Tout vouloir était immédiatement expulsé et banni à perpétuité. Au reste, ce fait ne se présentait que très-rarement.

Médecin, il fabriquait lui-même ses drogues, qu'il donnait pour rien. Bibliophile, il prêtait gratuitement ses livres, et, le soir, apprenait à lire aux enfants.

Le père l'Épingle, en mourant, a laissé un successeur, Philippe le Raboteur.

UNE FEMME FAIBLE.—Un médecin avait recommandé à une de ses clientes, qui se plaignait d'un mal d'yeux, de se les laver avec du brandy.

Propos de table d'hôte : Un commis-voyageur observe un monsieur qui a l'air de chercher sur la table...

DECES. En cette Ville le 28 ult., Joseph Samuel Omer, enfant de S. Lapalme, Ecr., N. P.

LISEZ CECI. Un autre de nos voisins, bien connu et très-respectable, par un sentiment de devoir est venu faire l'exposé suivant :

ST CONSTANT, COMTE DE LAPRAIRIE. MM. DEVINS ET BOLTON, Droguistes près le palais de Justice, Montréal.

CHERS MESSIEURS.—Lorsque j'ai commencé à me servir de la Salsepareille de Bristol, j'avais souffert pendant neuf mois de rhumatismes; j'avais perdu l'usage de mes jambes, n'ayant pu marcher que quatre mois sur neuf.

Respectueusement à vous, TOHMAS QUELLIAM. A vendre par tous les Pharmaciens au Canada. A St Jean, par F. L. Wight.

Le grand besoin médical satisfait.—Demandez à n'importe quel médecin quel a été le grand desideratum de la pratique pendant des siècles ? Il vous répondront, la purgation sans douleur ni nausée, sans constipation subséquente, sans aucun détrimant à la force du patient.

COLLEGE DE SOREL.

Certaines appréhensions sur l'existence de cette nouvelle institution ayant circulé dans le public, les Directeurs croient devoir annoncer que les classes seront continuées avec le plus grand avantage possible.

Le retour à Sorel des Révds. Frères de la Doctrine Chrétienne, fait que le collège n'aura plus à combler la lacune de leur absence ; mais il s'occupera exclusivement de son programme, qui n'est autre que celui des collèges de Ste. Anne, Rimouski, etc., comprenant un cours commercial complet de quatre ans, et un cours Classique de dix ans pour ceux qui auront suivi le cours commercial de l'Institution.

Le Collège de Sorel a fait l'acquisition de la magnifique propriété des commissaires voisins de l'Hôpital, et à quelques pas de l'Eglise paroissiale.

Les élèves ne pensionnent point au collège. Un temps suffisant leur est donné pour les repas, qu'ils sont libres de prendre où ils veulent dans les maisons approuvées par les Directeurs. Le prix de l'année scolaire pour cette classe d'élèves est de \$18.00. Les externes auront à payer un écu par mois.

L'entrée est fixée au 9 Septembre. Outre les quatre classes du cours commercial, il y aura, cette année, la classe du cours classique comprenant la Méthode et la Versification.

CHAMBRE des NOTAIRES DU District de Richelieu.

La prochaine assemblée régulière des membres de cette Chambre se tiendra au Palais de Justice, en la Ville de Sorel, Lundi, le 20 Septembre courant, à 10 h. a. m.

Par Ordre, J. B. L. PRECOURST, Sect. C. N. D. R. Sorel, 1er Septembre 1869.—6i.

Acte Concernant la Faillite 1864 et ses Amendements.

En l'affaire de MICHEL McKERTY, Marchand de la Paroisse de Maskinongé, District des Trois-Rivières, FAILLI.

Les créanciers du dit failli sont par les présentes notifiés de se réunir en assemblée à mon bureau, rue du Roi, en la Ville de Sorel, District de Richelieu, LUNDI, le SIXIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à onze heures de l'avant-midi, à l'effet d'interroger publiquement le failli et pour le règlement des affaires relatives aux biens généralement du dit failli.

G. I. BARTHE, Syndic Officiel. Sorel, 21 Août 1869.—5ins.

PHARMACIE DE SOREL, RUE AUGUSTA EN FACE DU BUREAU DE POSTE.

Le public de Sorel et du district est informé qu'il a été ouvert à la résidence du Dr. Provost, rue Augusta, vis-à-vis du bureau de Poste, une Pharmacie et une manufacture de produits chimiques ; et qu'un pharmacien d'expérience aura la conduite de l'établissement ; que tous les produits chimiques et pharmaceutiques manufacturés par nous seront vendus au même prix que par toute autre maison du Bas-Canada.

PRODUITS CHIMIQUES MANUFACTURÉS A LA PHARMACIE DE SOREL.

- Aether Nitreux. " Sulphurique. Ammonii Bromidum, " Iodidum. Ant. Pot. Tartrat. Argent. Nit. Cryst. Ammoniac Benzoes. Aurii Chloridum. Chloroform. Ferri Carbon. Praecip. " Ammon. Citras. " " Tartras. " " et quinze citras. " Iodidum. " " Syrupus. " Pot. Tartras. Gun Cotton. Hyd. Ammon. Chlorid. " Binioididum. " Iodidum. " c. Creta. Potas. Acetas. " Nitr. Prurificat. Zinci Valerianas. " Sulphas. Ferri Lactas. Potas. Bromidum. etc., etc., etc.

Ainsi que toutes les Teintures, Extraits Ougents, Pâtes, Poudres composées et autres préparations pharmaceutiques, préparées suivant la Pharmacopée Britannique.

De plus, articles de toilette et parfumerie

- TELS QUE : Eau de Cologne. " de Lavande. Essence de Bergamotte. " de Canelle. " de Citron. " de Rose. Huile d'amandes pour les cheveux. " de Palma Christi. " de Rose Antique.

Poudre de Toilette, Poudre à dent, Enfin ; Brosse, Peigne, Eponge, Cure-dents, Bois de Teinture, Teinture de toute couleur, Racine de toute sorte, Et une foule d'autres effets trop longs pour être énumérés ici. Sorel, 1er Juillet 1869.—3m.

Advertisement for 'Eau Minérale' featuring an illustration of a bottle and text describing its benefits for various ailments.

Soumissions Demandées

DES SOUMISSIONS CACHETÉES seront reçues par le soussigné jusqu'à

JEUDI, LE 9 SEPTEMBRE PROCHAIN, pour la CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE, HANGAR A BOIS, sur les terrains des Prisons suivantes, savoir :

A SOREL, District de Richelieu. A RIMOUSKI, " Rimouski.

Les soumissions devront être faites séparément pour chaque endroit et entourées : Soumissions pour mur de clôture, etc., à.....

Le département ne sera pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Les plans et devis pourront être vus et après le vingt-trois du courant à ce bureau et aux bureaux des Shérifs de chacun des endroits susdits.

J. D. ED. LIONAIS, Secrétaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics. Québec, 19 Août 1869.

N. B.—Les journaux ne doivent pas reproduire sans autorisation écrite de ce Département.

Primes aux abonnés.

Nous offrons aux abonnés de La Gazette les primes d'encouragement qui suivent.

1mt.—Tout nouvel abonné payant une année d'avance (\$2), aura droit à deux nos. par semaine et à un volume—soit "L'histoire des Abénakis" par M. L'Abbé Maurault, ou la brochure Provencher-Boisclair—valant \$1, ce qui réduit le prix de l'abonnement à la somme de \$1.

Tout nouvel abonné désirant ne recevoir qu'un no. par semaine n'aura à payer que 75 cts., s'il paye une année d'avance, autrement \$1.

Tout ancien abonné à l'édition de deux fois par semaine, payant ses arriérés et une année d'avance, aura droit au volume ci-dessus valant \$1.

Toute personne fournissant 5 abonnés à \$2, payés d'avance, aura un no. gratis et 8 par cent de pourcentage et on donnera la prime offerte ci-dessus à chacun de ces abonnés.

Toute personne fournissant dix abonnés à 75 cts. payés, aura également droit à un no. gratis et à 8 par cent de pourcentage.

A ces conditions, La Gazette de Sorel et le journal offert à meilleur marché dans la province.

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE NORTH BRITISH AND MERCANTILE, ETABLIE EN 1809.

CAPITAL SOUSCRIT.....\$10,000,000 FONDS ACCUMULÉS.....\$12,500,000 REVENU ANNUEL.....\$ 4,000,000

Bureau Principal pour le Canada: Montréal, coin des rues ST. FRANÇOIS-XAVIER & HOPITAL MacDougall et Davidson, AGENTS GENERAUX

Le soussigné ayant été nommé agent de cette compagnie établie depuis soixante ans et si bien connue à Sorel, demande avec confiance sa part d'encouragement dans cette branche.

Les grands avantages qu'offre cette compagnie sont : Une grande accumulation de fonds comme garantie de l'accomplissement de ses obligations ; Des taux modérés et proportionnés à la nature du risque ; De la libéralité dans le règlement des pertes, et Un Prompt payement.

H. ST. LOUIS, NOTAIRE, Agent pour Sorel. Sorel, 11 Août 1869.

Eau Minérale

De Plantagenet. SA NATURE ET SON UTILITÉ.

La source en fut découverte pour la première fois, il y a à peu près cinquante ans, par des arpenteurs, et les voyageurs-bûcherons et les colons furent d'abord les seuls à s'en servir. Le public apprît l'existence de cette eau salubre durant le choléra de 1832, alors que les voyageurs furent préservés de la contagion et sur les lieux mêmes et dans leur voyage à Québec. Elle est maintenant en faveur chez tous les habitants du pays.

Le Professeur T. S. Hunt, membre du Bureau des Géologues, en fit une analyse en 1849 qui donna le secret de son utilité. Il lui trouva un goût salin très-prononcé, et il constata qu'elle contient en quantités considérables des composés de bromide et d'iode, du fer, ainsi qu'une forte quantité de magnésie, dissoute sous forme de bi-carbonate, à laquelle l'eau est redevable pour une large part de sa vertu et de ses succès.

Sa puissance altérative s'applique plus particulièrement aux affections chroniques des différents organes internes : comme Tonique l'Eau de Plantagenet augmente l'appétit ; comme laxatif et diurétique, elle est on ne peut plus efficace et agréable ; son absorption par tout le système est généralement salutaire, surtout en ce qu'elle empêche l'accumulation dans les reins et la vessie de ces résidus qui produisent la pierre ; elle améliore immédiatement l'état de l'estomac et du foie ; elle soulage ceux qui souffrent d'affections rhumatismales et goutteuses, et se montre d'une efficacité singulière dans les cas de suppression et de non-retention d'urine. En temps d'épidémie elle doit servir de préservatif. Dans les maladies cutanées, l'Eau de Plantagenet aide au rétablissement de la santé et de la beauté ; elle a produit un merveilleux soulagement en des cas de Dyspepsie, Fièvres Biliéuses, Névralgie, Prostration, Hémorroïdes, Constipation, Scorbut, Scrofules, Diarrhée, Débilité, Dysenterie, Eruptions, Goutte sciatique, Cramp, Dérangements Gastrique et Hépatique, Illusion optique, Dérangement des Intestins, Eructations, Pléthore, Hypochondrie, Fièvre torpide, Mal de tête, et autres maladies auxquelles l'humanité est sujette. L'Étudiant et le Comptable trouveront qu'elle purifie et qu'elle rafraîchit le système ébranlé par une trop longue réclusion ; elle produira chez le mangeur et le buveur intempérants un soulagement immédiat, ainsi qu'en toutes les circonstances où on a accoutumé de faire usage de mercure et autres violents purgatifs, et elle secondera les opérations du Médecin qui aura étudié ses propriétés médicales ; la réunion de celles-ci dans l'Eau de Plantagenet est grande et n'est pas surpassée que à son utilité pour le peuple. Le vieux et le jeune, le faible et le fort, tous peuvent s'en servir sans crainte. C'est un breuvage rafraîchissant, qui possède des qualités supérieures et qui peut se conserver sous divers climats.

Ce qui précède est tiré des certificats obtenus durant les dernières vingt années, de Gouverneurs, de Membres du Parlement, de Juges, de Magistrats, de Prêtres, de Ministres, de Maires, et de diverses autres personnes ; ainsi que des certificats de Médecins de Montréal et d'autres villes, parmi lesquels les noms suivants sont bien connus : Docteurs Stevens, McCulloch, Mount, Badgley, Crawford, Hall, Nelson, Sewell, Dorval, Leduc, Bibaud, Trudel, Leprohon, Campbell, Fraser, MacDonnell, Oodère, Travernier, Picard, Gibb, Grant, Masson, Schmidt, Munro, David, Jackson, Moffatt, Hili, Beaubien, Chilton, McPhail, Kingston, Vancouverlandt, McKeon, Smith, de Glasgow, et plusieurs autres qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer.

M. D. Pour plus amples informations voyez le pamphlet, lequel se trouve au Dépôt, No. 15 Place d'Armes. Ceux qui se servent de l'Eau de Plantagenet, devront se procurer le véritable article tel qu'il est tiré des sources, chez des agents autorisés.

Les sources connues depuis si longtemps sous le nom de "Plantagenet," sont sur la propriété de M. Wm. Rodden. Toutes les demandes recevront de la part du soussigné une attention immédiate. R. W. BOYD, 13 1/2 Place d'Armes, Montréal. Agent général pour le Canada. A vendre à Sorel par, Dr. BRUNEAU, Pharmacien. ARCH. JOHNSTON, TURCOTTE, LAVALLÉE & Cie, 16 Juin 1869.—lan.

GRAND AVANTAGE!

MARCHANDISES SECHES.

A vendre 25 par cent meilleur marché que partout ailleurs.

AU MAGASIN DE

N. ARSENEAULT

EN FACE DU BUREAU DE "LA GAZETTE DE SOREL."

M. ARSENEAULT vient de recevoir un assortiment complet de Marchandises sèches d'Automne et d'Hiver, qu'il vendra à 25 par cent meilleur marché que partout ailleurs. Un lot de Winceya de 6d. à 10d. Flanelle rouge de 1s. à 1 1/3. Draps noir, gris et bleu, union de 3s. à 6s. Draps noir et bleu, (laine) de 8/9 à 25s. Tweed canadien de 3 à 8/9.

Couvertes de laine de toute grandeur. Casimirs pour chemises de 1 1/10 à 2/6. UN ASSORTIMENT COMPLET DE COTON, INDIENNES et COUTILS.

Aussi : Petit châle de 1 1/3 à 1/4 Et un grand nombre d'effets qu'il serait trop long d'énumérer.

Venez faire une visite à son établissement et vous aurez lieu d'être satisfait. NARCISSE ARSENEAULT. SOREL, 14 Août 1869.

MARCHANDISES SECHES!

EDWARD O'HEIR.

En faisant une visite à son nouveau Magasin, Rue du Roi, vis-à-vis chez M. François Labelle, ON se convaincra qu'il vend à très-bon marché : le fait qu'il achète pour argent comptant et qu'il vend pour argent comptant, lui permet de le faire. On trouvera à son établissement un assortiment complet de marchandises sèches, nouvelles, de la meilleure qualité et de nature à contenter tous les goûts, ainsi qu'on peut le voir par l'énumération suivante des articles et de leurs prix :

- Tweeds anglais de 3/9 à 10/7 do écossais de 3/9 à 10/7 do canadiens de 3/9 à 8/7 Draps noir et bleu de 10/7 à £1. Étoffes noires, grises et blanches de 3/7 à 4/7 Étoffes assorties pour habits, de tous les prix, Hardes, chapeaux, gants et cols de tous prix. Draps de Dame noir, gris, violet, bleu et blanc de 3/7 à 8/7 Mérinos français, coulr. astoriques de 2/6 à 4/7 Mousseline de laine française de 1/3 à 2/3 Étoffes à robe de 7d. à 2/3 Alpacas de 9d. à 2/7 Coubours brun, gris, bleu, vert, violet, do do do de 1/7 à 2/6 Indiennes assorties de 5/2 à 11d.

Coton jauné et shirting, assortis et de tous les prix. Une grande variété de bas pour dames et pour enfants. Rubans assortis, Dentelles noires et blanches assorties, gros de Naples et velours de soie, etc., et un grand nombre d'autres articles qu'il serait trop long d'énumérer ici.

MR. O'HEIR, a aussi à louer un magnifique MAGASIN situé sur la place du Marché et près des Quais de la Compagnie du Richelieu, un des sites les plus avantageux de la ville pour le commerce d'ÉPICERIE ET DE PROVISIONS, se trouvant à la portée de tous les bateaux à vapeur qui arrêtent ici ou qui amènent les gens au Marché.

MR. O'HEIR, a reçu en outre ordre de vendre un BILLARD No. 1 de PHALLEN en bon ordre.

EDWARD O'HEIR, MARCHAND.—SOREL. SOREL, 14 AOÛT 1869.—3m.

CANADA, Province de Québec, District de Richelieu.

Acte Concernant la Faillite 1864 ET SES AMENDEMENTS.

En l'affaire d'ALFRED BOURGUIGNON, Failli.

Le quatrième jour d'Octobre prochain, le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALFRED BOURGUIGNON PAR A. E. BRASSARD, Procureur ad litem

Sorel, 28 Juillet 1869.—2m.

Acte concernant la Faillite 1864 ET SES AMENDEMENTS.

En l'affaire de RALPH FISH, Commerciant de la Ville de Sorel, dans le District de Richelieu, FAILLI.

Les créanciers du dit failli sont par les présentes notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de ce terme, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'il possèdent, s'ils en ont, et leur valeur s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

G. I. BARTHE, Syndic Officiel. Sorel, le 25 Août 1869.—5ins.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

EN L'AFFAIRE DE C. D. MEIGS, commerciant de St. Thomas de Pierreville, FAILLI.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée sujette à objection jusqu'au quatorzième jour de Septembre prochain inclusivement.

G. SAUVAGEAU, Syndic Officiel. Montréal, 21 Août 1869.—4ins.

\$ 15,000.

Le soussigné est autorisé à prêter ce montant sur hypothèques.

J. O. Chalut, N.-P. Berthier [ville], 14 juillet 1869.—no.

Joseph Mathieu, HUISSIER DU SHERIF.

ET AGENT COLLECTEUR.

SOREL, DISTRICT DE RICHELIEU. Sorel, 10 Mars, 1869.—na.

DR. J. H. BELIVEAU

RUE GÉRGE, Presqu'en face du Bureau de H. St. Louis, Ecr., N. P.

DISSOLUTION DE SOCIETE

La société qui a ci-devant existé sous les noms et raison sociale de "Gard et Pélouquin" a été dissoute de consentement mutuel.—Les affaires seront continuées et réglées par M. Prisque Pélouquin, aux lieux ci-devant occupés par la dite société.

ALEXIS GIARD, Prisque Pélouquin, fils.

St. Roch de Richelieu, 21 août 1869.—jho.

Agence de "La Gazette de Sorel" aux États-Unis.

Le Révérend M. Drun, Vicaire-Général et Editeur du "Protecteur Canadien" à St. Albans, Vt., nous ayant offert de servir d'agent à La Gazette de Sorel aux États-Unis, nous avons accepté cette offre bienveillante. Nous avertissons en conséquence tous ceux qui désireront recevoir La Gazette qu'ils pourront payer entre les mains de ce Monsieur, que ses redevances seront considérées comme les nôtres et que notre Journal sera régulièrement expédié à ceux qui s'abonneront et qui paieront à ce Monsieur.

Voici les conditions de l'abonnement de La Gazette aux États-Unis : \$3.00 en greenbacks par année, strictement payables d'avance. Sorel, 11 août 1869.—3m.

J. B. BROUSSEAU, Presse A Vendre

AVOCAT. Rue du Roi, Près du Palais de Justice. Sorel, 29 Mai 1869.—1an.

LA COMPAGNIE DU RICHELIEU.



1869 LIGNE DE LA MALLE ROYALE ENTRE MONTREAL ET QUEBEC.

A partir de LUNDI le 3 Mai courant, les vapeurs QUEBEC et MONTREAL laisseront le Quai Richelieu, vis-à-vis la Place Jacques-Cartier, pour QUEBEC, comme suit, savoir: Vapeur QUEBEC, Capt. J. B. Labelle, tous les Lundis, Mercredis et Vendredis, à sept heures P. M.

Prix du Passage: Première Classe, Souper et Chambre inclua. \$3

Les Billets de Passage et les Cabines seront retenus au Bureau, sur le Quai Richelieu, près du vapeur.

La Compagnie ne sera pas responsable des montants d'argent ou effets de valeur, à moins qu'un connaissance spécifiant la valeur, ne soit signé à cet effet.

JOSEPH MONDOR. Agent. Bureau de la Compagnie du Richelieu, Sorel, 3 Mai 1869.—6m.

LA COMPAGNIE DU RICHELIEU.

LIGNE DE LA MALLE ROYALE, Entre Montréal et Québec, et Ligne Régulière entre Montréal et les Ports des Trois-Rivières, Sorel, Berthier, Chambly, Terrebonne, L'Assomption, Yamaska, et autres ports intermédiaires.

A partir de Lundi, le 3 Mai courant, les vapeurs de la Compagnie du Richelieu laisseront leurs quais respectifs comme suit, savoir: Vapeur QUEBEC, Capt. J. B. Labelle, pour Québec, tous les Lundis, Mercredis et Vendredis, à sept heures P. M.

Vapeur Montréal, Capt. Robert Nelson, pour Québec, tous les Lundis, Mercredis et Vendredis, à sept heures P. M.

Vapeur Victoria, Capt. Charles Davoluy, pour Berthier, Sorel et les ports intermédiaires, les Lundis et Vendredis, à trois heures P. M.

Vapeur Chambly, Capt. Fra. Lamoureux, pour Chambly et les ports intermédiaires, les Lundis et Vendredis, à trois heures P. M.

Vapeur Terrebonne, Capt. L. H. Roy, pour Terrebonne et l'Assomption, tous les Lundis, Mercredis, Vendredis et Samedi, à trois heures P. M.

La Compagnie ne sera pas responsable des montants d'argent ou effets de valeur, à moins qu'un connaissance spécifiant la valeur, ne soit signé à cet effet.

JOSEPH MONDOR. Agent. Bureau de la Compagnie du Richelieu, Sorel, 3 Mai 1869.—6m.

MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS!

IL N'Y A PLUS DE VERMIFUGES! On ne se sert plus D'HUILES EMPHOISONNÉES Ou n'emploie plus ces

POUDRES NAUSEABONDES Dont la vue seule cause tant de dégoût aux enfants qui sont troublés par les vers.

LES PASTILLES-A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS

Sont les seules que nous puissions recommander: c'est la préparation la plus simple, la plus sûre et la plus efficace que l'on puisse administrer pour la destruction des Vers.

Voici un résumé de leurs qualités supérieures Elles sont purement végétales, Elles sont agréables au goût et à la vue Elles sont faciles à administrer, et Leur efficacité est sans parallèle

Dans les milliers de cas où elles ont été employées les résultats les plus satisfaisants ont été obtenus et les parents, mères s'empresent d'elles-mêmes de prouver leur supériorité incon testable sur tous les autres remèdes. Un autre avantage d'une importance majeure est celui-ci: on peut les donner à prendre aux enfants les plus délicats et en très bas-âge sans crainte de aucune réaction fâcheuse.

AVIS IMPORTANT.—Les succès immenses qu'ont obtenus ces PASTILLES a fait surgir nombre d'imitations frauduleuses, nous prions donc les acheteurs de s'assurer qu'on ne leur vend pas un article falsifié. Les vrais PASTILLES-A-VERS recommandés ci-haut sont estampillés "DEVINS" et sont mises en boîtes de TRENTE PASTILLES avec les directions au long et ne sont jamais vendues à once ou à la livre.

On peut se les procurer chez tous les principaux Droguistes de la ville, et en gros et en détail chez

DEVINS & BOLTON CHIMISTES. 111 Rue du Palais de Justice, Montréal. J. G. K.

Adresses d'Affaires.

EDWARD O'HEIR, Marchandises sèches et grand assortiment de Hardes faites. Rue du Roi en face du magasin de M. François Labelle.

SÉNÉCAL & FRÈRE, Magasin de Provisions, Liqueurs, &c. Rue Augusta, derrière le Marché.

GERMAIN PELLETIER, Marchand de bois et de charbon, Rue de la Reine.

"ROYAL VICTORIA HOTEL." Sorel, P. Q. CANADA. Hubert Piché, Propriétaire.

UNION HOTEL, Félix Lapointe, Propriétaire, Près du Marché. 28 oct. 1868.

G. I. Barthe, SYNDIC OFFICIEL, Pour le District de Richelieu. Sorel, 23 Décembre 1868.

BARTHE ET BRASSARD AVOCATS. Bureau, Rue du Roi, SOREL.

BUREAU DE LA "GAZETTE DE SOREL." M. Brassard suivra régulièrement les Circons de St. François du Lac et de Drummondville. Sorel, 21 Octobre 1868.

DR. ANDERSON. Bureau à l'encoignure des Rues Elisabeth et Charlotte (résidence de M. Larochelle), vis-à-vis le cimetière anglais.—SOREL. Sorel, 4 juillet 1868.

O. BELLEMARE, NOTAIRE, DE ST.-GUILLAUME DUPTON. Se chargera d'agences et de collections, à bonnes conditions. 22 mars 1868.—1an.

J. A. E. GENEUREUX, HUISSIER ET AGENT COLLECTEUR. Bureau à Berthier (Ville). J. A. E. GENEUREUX 22 Fév. 1868.—mm.

S. Lapalme, NOTAIRE. RUE DU ROI, —SOREL. Sorel, 10 Mars 1869.—na.

L'HOTEL DU CANADA, Rue St. Gabriel, Montreal. Les soussignés ayant loué cette maison, depuis si longtemps établie et si bien connue (laquelle n'est secondaire à aucune de la Province pour le confort comme pour le nombre de ses pratiques, étant située au centre de la ville), sont prêts à recevoir des pensionnaires permanents ou voyageurs.

Des omnibus bien conduits seront toujours à l'embarcadere des chars et des vapeurs. G. GAREAU, WATERS & Co., Gérant. Propriétaires.

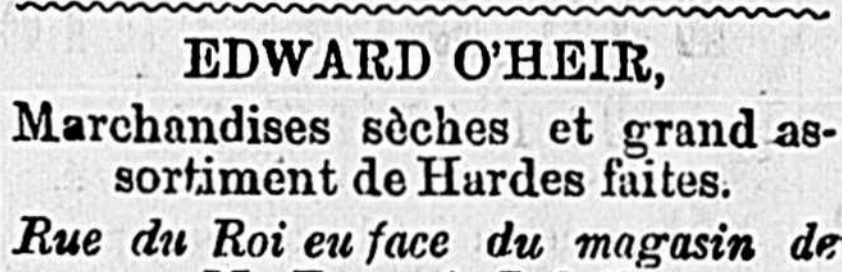
Le soussigné (ci-devant propriétaire de l'Hotel du Canada) recommande fortement Messieurs Waters et Cie. à ses anciennes pratiques. SERAFINO GIRALDI, 9 juin 1869.—1an.

AVIS.

Abonnez-vous à "La Gazette de Sorel", publiée deux fois par semaine et à meilleur marché que tous les autres journaux bi-hebdomadaires du Canada payables d'avance \$2 seulement, sinon \$2.50.

Ces MM., comme par le passé, prendront tous ordres pour vente d'immeubles, collection de comptes, ventes, loyers, etc., etc. L. P. P. CARDIN est agent pour Sorel, et les environs, de l'Assurance Anglaise ayant nom Queen Fire and Life Assurance Company, dont le capital est de deux millions sterling. Sorel, 9 Janvier 1869 — 1an.]

Hubert Drolet, CAROSSIER.



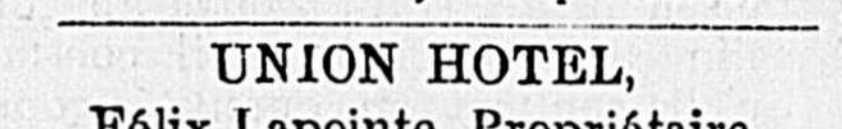
Tout en remerciant ses pratiques pour l'encouragement qu'il a eu jusqu'aujourd'hui, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, que malgré le déplorable incendie qu'il a éprouvé, il continuera d'avoir une variété de VOITURES POUR TOUTES LES SAISONS avec OUVERTURES, SOUFFLET, WAGONS, etc., etc., des mieux finies et d'après les modèles les plus élégants et les plus nouveaux.

Il a pris et fait des arrangements pour satisfaire toutes ses pratiques, et il espère que l'encouragement du public et de ses amis ne lui fera pas défaut. Il fera aussi toutes espèces de voitures à ordre et suivant le goût des personnes qui les demanderont.

Le tout à des prix modérés, et comme toujours aux conditions les plus libérales.

SI VOUS AVEZ BESOIN DE BONNES VOITURES, N'OUBLIEZ PAS L'ANCIENNE BOUTIQUE DE HUBERT DROLET. Sorel, 3 Janvier 1869.

Etablie en 1832. LA Salsepareille de BRISTOL



En grande Bouteille d'une quart.

Le Grand Purificateur du Sang L'usage en est surtout recommandé pendant le printemps et l'été.

Quand le sang est épais la circulation gênée, et les humeurs du corps rendues malsaines par les loupes et grasses scorbutiques des mois d'hiver. Ce détergent, inoffensif quoiqu'il puisse nettoyer toutes les parties du système, et doit être employé tous les jours comme

Boisson de Régime. par tous ceux qui sont malades, ou qui veulent prévenir la maladie. C'est la seule préparation naturelle et simple pour la guérison durable des cas les plus dangereux et les plus enracinés de Scorbutiques ou Mal du Foie, de plaies anciennes, de Boutons, de Tumeurs, d'Abscesses, d'Ulcères, et de toutes sortes d'Eruptions Scabieuses. C'est aussi un remède sûr et infallible pour la Goutte, l'Hémoptique, les Dartres, la Teigne, le Scorbute, la Syphilis ou Mal Vénéreux, les Tumeurs et les Affections Névralgiques, la Débilité Nerveuse et Générale du Système, la perte de l'Appétit, la Langueur, et Etourdissements, et toutes les Affections du Foie, les Fièvres intermittentes, les Fièvres Bilieuses, les Frissons, la Fièvre lente, et la Jaunisse

Garantie la plus puissante et la plus pure Préparation de VÉRITABLE SALSEPAREILLE DE HONDURAS qui soit mise en vente.

C'est le meilleur, et, en réalité, le seul remède sûr et infallible pour la guérison de toutes les maladies résultant d'un état vicieux ou impur du sang, ou de l'usage excessif du Mercure. Les malades peuvent demeurer assurés qu'il n'y a pas la moindre parcelle de substance MINÉRALE MERCURIELLE, ou autre substance vénéneuse dans ce remède. Il est parfaitement inoffensif, et peut être administré aux personnes qui sont arrivées au dernier degré d'affaiblissement et de maladie, et aux enfants les plus jeunes, sans leur faire le moindre mal. On trouve des indications détaillées sur la manière de prendre ce précieux remède autour de chaque bouteille.

DEVINS & BOLTON, HENRY, SIMPSON & Co., Montréal, agents pour le Canada et en vente chez tous les pharmaciens accrédités. Sorel 1 Mai 1867.

Royal Insurance Company. Capital.....£.2,000,000 stg

Is one of the largest companies in the world as ever been distinguished for the promptitude and the liberality of its settlements.

Live-pood and London and Globe Fire and Life Insurance Company CAPITAL.....£2,000,000strg

The undersigned is prepared to effect Insurance at either of the above company at a Low Rate as is taken by any first class company. JAMES MORGAN, Sorel 17 Mai 1865

G. I. BARTHE, SYNDIC OFFICIEL.

M. BARTHE, recouvre des cessions des Faillites résidant, dans n'importe quel, District de la Province de Québec. Sorel le 20 Déc. 1868.

Vérités Importantes! PILULES VÉGÉTALES



ELLE NE CONTIENNE NI CALOMEL, NI AUCUNE AUTRE SUBSTANCE MINÉRALE.

Un foie sain, Une digestion vigoureuse, Un bon appétit, sont Quelques-uns des bienfaits dérivés d'un régime

DE PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL. Une cure certaine pour les maux d'entrailles, Un grand remède pour les voies urinaires, Un puissant tonique pour l'estomac, Sont des propriétés qui se trouvent dans

LES PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL. Une médecine qui ne dégoûte pas, Une purgation qui n'affaiblit pas, Un agent qui rend plus sain, Sont quelques-unes des vertus possédées par

LES PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL. Une médecine sûre pour les femmes, Un correctif certain de leurs dérangements, Un remède complet de leurs irrégularités, Sont des effets infaillibles d'un régime

DES PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL. Un teint clair, Une peau unie et Une haleine fraîche sont Les résultats certains de ce meilleur des agents

LES PILULES VÉGÉTALES DE BRISTOL. Dans toutes les maladies de nature scorbutique, ulcéreuse ou syphilitique, dans toutes celles provenant d'un sang dénaturé et vicié par l'usage du fer, du mercure ou de tout autre médicament,

LA SALSEPAREILLE DE BRISTOL doit être employée de concert avec les PILULES. Les malades peuvent compter que, s'ils les emploient ensemble, comme il est indiqué sur l'enveloppe, aucune maladie ne peut résister longtemps aux pouvoirs combinés de recherche et de nettoyage de ces deux

GRANDS REMÈDES. FORGE. Augustin Portelance. RUE CHARLOTTE—SOREL

La où l'on se procure le meilleur ouvrage à Sorel à des prix modérés et à des conditions libérales. Ainsi que du Charbon de première qualité. Du fer de toutes espèces ainsi que de l'acier. On trouvera aussi des roues de voitures de plusieurs proportions.

Le soussigné tout en remerciant le public de Sorel et des environs pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, qu'il annonce que sa Forge est, maintenant bien montée pour faire tout espèce d'ouvrage en fer tels que:

HACHES meilleures qualités, Ferrures pour bateaux à vapeur, Moullins, etc., et tout ce qui est nécessaire aux bâtiments et en général, tout espèce d'ouvrage de fer garantis de meilleure qualité possible.

Il se flatte de pouvoir mériter une large part du patronage public. AUGUSTIN PORTELANCE Sorel, 15 Octobre 1862.—a



CHARBUES FONDERIE CANADIENNE.

PAR ROCH LAMOUREUX, EN FACE DU MOULIN DE M. ANDRÉ CHAPDELAIN, SOREL.

M. LAMOUREUX informe le public des campagnes de Sorel et des environs, qu'il vient d'ouvrir une Fonderie où il aura constamment en main les plus belles et les meilleures CHARBUES qui se fassent en Canada et garanties pour toutes sortes de terre.

On pourra faire le choix sur quatre sortes de charbues. M. Lamoureux espère, par ses prix modérés, mériter une large part du patronage public; et en faisant une visite à son établissement, on sera convaincu qu'il vend des charbues à meilleur marché que partout ailleurs. Sorel Septembre 1868.—na.

BRASSERIE DE SOREL.

On trouvera constamment à la Brasserie de Sorel, maintenant la propriété des soussignés sous le nom de "C. LaBelle & Cie", une grande quantité de bière et de porter de première qualité, en tonner, ou en barils de 60-30-20-15-10-5 gallons, et en bouteilles, ainsi que toutes espèces de sirops, tels que sirop de citron, gingembre, etc., etc., bière de gingembre, cidre, etc., etc.

Tout ordre de la campagne ou d'ailleurs adressé à nos agents, ci-après nommés, seront promptement servis. Les familles de la Ville de Sorel, magasins, Bateaux à vapeur, Hôtels, etc., etc., seront servis à domicile suivant leurs désirs.

La vente de la bière et autres effets de l'établissement sera faite pour argent comptant, excepté que d'autres arrangements soient pris avec les propriétaires.

MM. L. G. Authier et L. Chênevert agissent comme nos agents pour la vente de la bière ou achats de grains réception d'ordres pour envois, collection de comptes et autres affaires concernant l'établissement. J. B. L. PRECOURST C. LABELLE. Sorel, 2 Septembre 1868.—1an.

W. LUNAN, BOULANGER

CONFISEUR ET EPICIER EN GROS ET EN DETAIL RUE DU ROI, SOREL. SOUVENEZ-VOUS DU MAGASIN ACHILANDÉ Sorel 22 Janvier 1862—12 avril 59.

P. BEAULAC

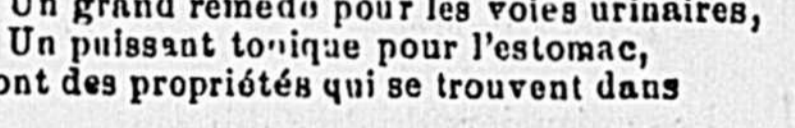
Huissier au Banc de la Reine et Huissier à Cour de Sorel, District de Richelieu. Sorel, le 1er Juin 1868.

ST. LAWRENCE Classical & Commercial School

ESTABLISHED IN 1863. EDWD. C. ALLEN Proprietor and Master Sorel, Sept 15th 1866

Mode d'Été. Pour 1869.

Enseigne du MOUTON Noir, Place du Marché Sorel.



A. BOUCHER, Tailleur.

Sorel 13 Août 1862.

La Gazette de Sorel

Journal Bi-Hebdomadaire, publié le MERCREDI ET SAMEDI de chaque semaine. TAUX DE L'ABONNEMENT Pour douze mois, si payé en s'abonnant..... \$2.00 Pour six mois, do do 1.00 CEUX QUI NE PAYENT PAS D'AVANCE 12 mois..... \$2.50 6 mois..... 1.25

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis en refusant la Gazette à leur bureau de Poste à l'expiration de leur semestre. Il sera aussi nécessaire d'acquiescer les arrangements d'abonnement, etc., doivent être adressés au Rédacteur, adhésions et mises d'une signature responsable. Toutes correspondances d'une nature personnelle, seront considérées comme non reçues et chargées à tant la ligne.

Tarif des Annonces. Les annonces sont cotées sur type BR-VIER. La 1re insertion, par ligne..... 30 Les insertions subséquentes par lignes... 20 Une annonce d'une colonne avec condition, pour l'année..... \$50 00 Une annonce d'une colonne avec condition, pour 6 mois..... 30 Une annonce d'une colonne avec condition, pour 3 mois..... 15 Adresse d'affaire de 3 à 5 lignes par an..... 4.00 Toute annonce sans condition, sera insérée jusqu'à contre-ordre, — à 8 cts, et 2 cts—la ligne. Et tout ordre pour discontinuer une annonce doit être fait par écrit. (On accordera aux pratiques une diminution libérale. G. I. BARTHE Propriétaire Sorel, 13 août 1867.